



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME SUIVANT : RÈGLEMENT NO 2024-05 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

QUE le conseil municipal a adopté à sa séance ordinaire du 9 décembre 2024, le règlement d'urbanisme suivant :

- Règlement numéro 2024-05 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments

QUE l'objet dudit règlement vise à octroyer aux fonctionnaires désignés des pouvoirs d'intervention lorsqu'un bâtiment est mal entretenu ou laissé à l'abandon. Il fait suite à l'obligation de mettre en place un tel règlement dans toutes les municipalités du Québec (projet de loi 69) ;

QUE ledit règlement a fait l'objet d'une assemblée publique de consultation avant son adoption en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE ledit règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire ;

QUE ledit règlement doit être approuvé par la MRC des Maskoutains et qu'il entrera en vigueur conformément à la Loi ;

QUE ledit règlement est disponible sur le site internet de la Municipalité ou au bureau municipal sur demande durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 11^e jour du mois de décembre 2024.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville

CERTIFICAT DE PUBLICATION D'UN AVIS PUBLIC

Objet :

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'URBANISME SUIVANT :
RÈGLEMENT NO 2024-05 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES
BÂTIMENTS**

Je soussignée, Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, résidant à Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant une copie, au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité (<http://saintbernarddemichaudville.qc.ca/>), entre 17 h 00 et 17 h 10, le 11 décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11 décembre 2024.

Geneviève Bureau

Geneviève Bureau
Greffière-trésorière adjointe